

VIII. Le Bureau du vérificateur général devrait être chargé de veiller au respect de la loi et de faire rapport à ce sujet. Le rapport du vérificateur général devrait expliquer en détail tout changement apporté aux pratiques comptables, et comprendre un commentaire dans le cas de tout poste non budgétaire susceptible d'influer sur les besoins financiers. Il faudrait confier la surveillance générale de cette loi à un comité parlementaire.

IX. Une fois adoptée, la loi sur le contrôle des dépenses, y compris les amendements proposés ici, devrait demeurer en vigueur aussi longtemps que le ratio d'endettement ne serait pas revenu à un niveau acceptable.